

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
Cité administrative – Bât D  
19 rue de Ciron  
81013 ALBI Cedex 09

ALBI, le 25 août 2023

## **Rapport de l'Inspection du 28 juillet 2023**

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**Syndicat Mixte Trifyl**  
Route de Sieurac  
81300 Labessière-Candeil

Références : 81-Déchets-2023-40  
Code AIOT : 0006806388

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 juillet 2023 dans l'établissement Syndicat Mixte Trifyl implanté Route de Sieurac, 81300 Labessière-Candeil. L'inspection a été annoncée le 26 juillet 2023 par courriel.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Inspection réactive réalisée suite à l'incendie survenu le 23 juillet 2023 vers 18h sur le casier C21A en exploitation.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Syndicat Mixte Trifyl
- Route de Sieurac 81300 Labessière-Candeil
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le syndicat TRIFYL est un EPI qui assure la gestion des déchets ménagers de 324 000 habitants du Tarn et de secteurs limitrophes (31 et 34). TRIFYL est chargé de la mise en oeuvre du transfert, du transport et du traitement des déchets non dangereux dans le Tarn et, dans ce cadre, il gère en

régie une installation de valorisation et de traitement de déchets non dangereux implantée sur les communes de Labessière-Candeil, Montdragon et Graulhet.

Cette installation est soumise depuis 2005 à un arrêté préfectoral d'autorisation renouvelé en 2016 et modifié le 13 avril 2021. Elle comprend actuellement 3 unités distinctes :

- une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND),
- une plateforme bois qui valorise ce type de déchets et accueille de la biomasse,
- une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :** mise en place des mesures anti-incendie et suites.

## **2) Constats**

Les fiches de constats au 2-4 fournissent les informations exhaustives de chaque point de contrôle.

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Constats hors points de contrôle

Lors de la visite sur le casier C21A en cours d'exploitation, certains déchets visibles en surface du casier n'auraient pas dû être destinés à l'enfouissement, notamment :

- un pare-choc de voiture,
- plusieurs gros réservoirs et bacs en plastique de type fosse septique, réservoir agricole...

### a) Les constats suivants font l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de l'Inspection
6	Gestion des eaux d'incendie	Arrêté Préfectoral du 13/04/2021, article 9.2.4.4.2	Lettre de suite

### b) Les constats suivants ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Avis Inspection *
1	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 13/04/2021, article 2.2.7	Conforme
2	Gestion des eaux	Idem, article 4.4.3.4	
3	Intervention des services de secours	Idem, article 8.3.2.1	
4	Prévention des accidents	Idem, article 8.4.5.3	
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Idem, article 8.8.3.2	
7	Règles d'exploitation	Idem, article 9.2.5.4.3	

\* constats conformes avec ou sans observations

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a relevé une non-conformité qui fait l'objet d'une lettre de suite préfectorale.

Cette inspection a permis de s'assurer que les procédures et les moyens d'intervention incendie mis en place par l'exploitant ont été pleinement opérationnels.

## 2-4) Fiches de constats

Voir pages suivantes.

N° 1 : Dispositions générales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/04/2021, article 2.2.7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Accident et incident
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais et au maximum sous 48 heures à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement. [...] Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.  Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Un incendie s'est déclaré le dimanche 23 juillet 2023 vers 18h sur le casier C21A en exploitation. L'exploitant a transmis par courriel à l'Inspection la fiche de notification de l'incident le 25 juillet 2023.  Y sont décrites les informations essentielles, sachant que les causes de l'incendie sont inconnues, les derniers déchets réceptionnés dans le casier datant du vendredi 21 juillet 2023.  C'est le gardien qui a donné l'alerte après avoir constaté ce début d'incendie lors de sa ronde. Les pompiers sont arrivés une demi-heure après l'alerte et ont arrosé le foyer pendant plus de 2 heures.  L'incendie n'a eu qu'un impact très limité sur l'environnement. 500 m <sup>2</sup> de géomembrane du flan de casier ont été détruits ; ils ont été réparés le lendemain.  A la suite des échanges avec l'exploitant lors de l'inspection, une version amendée de la fiche de notification a été transmise à l'Inspection le 1er août 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Gestion des eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/04/2021, article 4.4.3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des lixiviats de l'ISDND
<b>Prescription contrôlée :</b> Les lixiviats collectés en fond des casiers de la zone de stockage N°1 sont dirigés vers 2 bassins étanches situés au Nord du site, de capacités respectives 700 m <sup>3</sup> et 1 200 m <sup>3</sup> . Les lixiviats collectés en fond des casiers de la zone de stockage N°2 sont dirigés vers 2 bassins étanches de capacité unitaire 1 925 m <sup>3</sup> . La conception de ces bassins répond aux dispositions de l'article 9.2.4.4.2. [...]
<b>Constats :</b> Les eaux d'extinction de l'incendie recueillies en fond de casier, estimées à 50 m <sup>3</sup> , seront dirigées vers le bassin de lixiviats n°2.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 3 : Intervention des services de secours

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/04/2021, article 8.3.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Accessibilité
<b>Prescription contrôlée :</b> Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et, le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux effets d'un phénomène dangereux, sont en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site pour les moyens d'intervention.  Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. [...]
<b>Constats :</b> L'installation dispose de deux accès de secours principaux situés sur la route qui conduit au centre Trifyl : - un accès principal au sud de l'installation, à proximité de l'ISDI, - et un accès à l'ouest qui est aussi l'accès d'exploitation, qui permettent aux casernes de Graulhet et Réalmont d'intervenir rapidement.  Un troisième accès donnant sur une petite voie communale est positionné au nord-est sur la voie menant aux bassins de lixiviat.  Ces accès sont correctement dimensionnés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 4 : Prévention des accidents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/04/2021, article 8.4.5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Surveillance de l'ISDND
<b>Prescription contrôlée :</b> Une société de gardiennage est en charge de la surveillance permanente du site pendant les heures de fermetures (nuits et week-end, fériés compris). Les rondes effectuées sur le casier en exploitation par le gardien sont resserrées à un passage toutes les 30 minutes à partir du mois de mai jusqu'à fin septembre. En dehors de cette période, des rondes de surveillances toutes les 30 minutes sont mises en place si les conditions météorologiques le nécessitent (températures, vents...) [...]
<b>Constats :</b> La société de gardiennage en charge de la surveillance de l'exploitation pendant les heures de fermeture du centre Trifyl est Janus Sécurité.  Le jour de l'incendie, c'est une ronde de surveillance qui a permis de lancer l'alerte et de favoriser l'intervention rapide des pompiers.  Le protocole de surveillance de l'installation est formalisé par un programme de visite et un plan des zones à surveiller.  Ces rondes font l'objet d'un relevé chronologique consulté en version informatique : interruption des rondes le 23 juillet 2023 entre 17h48 et 22h04, horaires qui correspondent à l'alerte incendie et à la fin de l'intervention des pompiers.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/04/2021, article 8.8.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Colonne incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Une colonne sèche est disposée en périphérie du casier en exploitation. Des orifices d'alimentations (70 mm) sont disposés tous les 100 à 150 mètres. A partir de cette colonne sèche, un tuyau mobile est raccordé. Il est déplacé au fur et à mesure de l'exploitation pour être situé au plus près de la zone en cours d'exploitation. Cette colonne peut être raccordée via un dispositif amovible à une réserve incendie équipée d'une moto-pompe.
<b>Constats :</b> La colonne sèche située à l'est en crête du casier C21A a été utilisée pour alimenter en eau d'extinction les camions d'intervention des pompiers grâce au tuyau mobile disposé en fond de casier, libre et facilement déplaçable.  Toutes les colonnes sèches sont raccordées à la réserve incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/04/2021, article 9.2.4.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bassins de stockage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> lors des inspections de décembre 2022 et juin 2023, en partie
<b>Prescription contrôlée :</b> Les lixiviats sont dirigés vers les bassins de stockage prévus à l'article 4.4.3.3. [...] Dispositions applicables à l'ensemble des bassins de stockage de lixiviats Les capacités minimales des bassins correspondent à la quantité de lixiviats produite en quinze jours en période de pluviométrie décennale maximale. Cette capacité intègre un volume de réserve qui n'est utilisée qu'en cas d'aléa. Un repère visible en permanence positionné en paroi interne du bassin matérialise le volume de réserve. L'exploitant positionne à proximité immédiate des bassins les dispositifs et équipements suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• une bouée,</li><li>• une échelle ou rampe par bassin,</li><li>• une signalisation rappelant les risques et les équipements de sécurité obligatoires.</li></ul> Les bassins de stockage de lixiviats sont équipés d'un dispositif permettant d'arrêter l'alimentation en lixiviat pour prévenir tout débordement.
<b>Constats :</b> Tel qu'abordé au constat n°3, les lixiviats et eaux d'incendie du casier C21A sont dirigés vers deux bassins de stockage d'une capacité de 1925 m <sup>3</sup> .  Ces bassins sont équipés de bouées, de rampes de bassins et sont signalisés.  Ces bassins ne sont pas équipés de repères visibles, mais aux dires de l'exploitant, plusieurs sondes de niveau permettent d'assurer un volume de réserve permanent.  Les dispositifs d'arrêt sont des vannes pneumatiques manœuvrables manuellement sur place à l'aide d'un bouton-poussoir, ou à distance depuis un poste informatique.  <b>L'exploitant doit fournir les principes de fonctionnement des sondes de niveau afin de respecter le volume de réserve, et mettre en place des repères visibles qui doivent être d'une lecture rapide et facile.</b>
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 30 jours

N° 7 : Règles d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/04/2021, article 9.2.5.4.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention des incendies
<b>Prescription contrôlée :</b> Des dispositions particulières de surveillance des déchets reçus, en particulier la présence de fumées, sont prévues. Aucun déchet non refroidi, explosif ou susceptible de s'enflammer spontanément ne peut être admis. [...] Outre ceux prévus à l'article 8.8.3 et 8.4.5.3, les moyens incendie suivants sont disponibles : <ul style="list-style-type: none"><li>• des extincteurs dans chaque engin,</li><li>• un stock de terres de 500 m<sup>3</sup> à étaler avec les engins.</li></ul> Ces moyens sont en permanence présents sur le site.
<b>Constats :</b> Le personnel chargé du compactage et du régalage des déchets signale le cas échéant tout déchet suspect.  Il a été vérifié que les engins de compactage étaient bien équipés d'un extincteur : celui-ci est placé à l'extérieur de la cabine, et facile d'accès.  Il y a bien à proximité du casier en service un stock de terre (estimé visuellement à 500 m <sup>3</sup> ) ainsi qu'une pelle mécanique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite